

## Arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie PEREZ pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de SAINT-THURIEN,

Vu l'article R 2122-10 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil »,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du Code Civil,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation des signatures,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Anne Marie SEVENNEC en qualité de Maire de la Commune de SAINT-THURIEN lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Sylvie PEREZ a la qualité de fonctionnaire territoriale titulaire,

### Arrête

#### Article 1

Madame Sylvie PEREZ, fonctionnaire territoriale titulaire, exerçant l'emploi d'agent d'accueil et de gestion administrative, est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

#### Article 2

Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La saisie des inscriptions sur la liste électorale.


#### Article 3

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Quimper,
- Madame Sylvie PEREZ pour lui servir de titre.

Fait à SAINT-THURIEN, le 25 mars 2026

Le Maire

  
Anne Marie SEVENNEC.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir par courrier, le Centre de Gestion du Finistère, situé 7 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER ou par message électronique à [mediation@cdg29.bzh](mailto:mediation@cdg29.bzh), pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

Notification faite le 30/3/2026

Signature

